République Française Nom de l'assemblée

Nombre de membres Séance du mardi 25 mai 2021

en exercice: 15 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement

convoqué le 20 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Valerie

Présents: 12 VIGNAL-CHEMIN.

Votants: 14 **Sont présents:** Noe LAURENCOT, Benoit VALARIER, Nathalie BLACLARD,

Patrick SAINT-JEAN, Xavier SOUCHON, Aline BONICEL, Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Fabienne GELY, Marie Sophie BLIN, Stephanie PASI, Valerie

VIGNAL-CHEMIN

Représentés: Sandrine BRUEL- MARTIN, Sandy JOURDAIN

Excuses:

<u>Absents:</u> Marie-Helene CASTELLANI - PLAN <u>Secrétaire de séance:</u> Fabien COLOMB

Compte rendu de la séance du mardi 25 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Fabien COLOMB

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du 07.04.2021
- Urbanisme:

Mises à jour foncières Route du Stade

- Comptabilité :

Vote des taux d'impositions 2021 : Annulation délibération du 07.04.2021

Nouveau vote des taux d'impositions 2021

Admission en non valeur

- Environnement :

Désignation d'un référent lutte contre "ambroisies" et "moustique tigre"

- <u>Décisions</u> :

Vente de la balayeuse Rabaud Turbonet à la commune de Pelouse

- Elections Départementales et Régionales :

Bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021

- Recrutement :

Création d'un poste saisonnier d'agent technique

- Travaux réalisés :

Réfection du mur des ateliers municipaux donnant sur une propriété privée par bardage métallique, présentation du devis et de la facture

- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07/04/2021

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

AFFAIRE THOMAS / COMMUNE Mise à jour foncière Route du Stade

Après avoir échangé avec les Consorts THOMAS

Vu les Documents de modification du parcellaire cadastral et du Plan d'arpentage établis par M.BOISSONNADE, géomètre pour la mise à jour foncière de la route du Stade concernant les parcelles section AW n°250, 665 et Domaine Public Communal,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Qu'une partie des parcelles AW 250 et 665 soit cédée à la commune par
 M. Philippe THOMAS (à inclure ultérieurement dans la voirie Communale)
- Qu'une partie des parcelles AW250 et 665 reste la propriété de M. Philippe THOMAS
- Qu'une partie du Domaine Public Communal soit cédé à M. Philippe THOMAS
- Que la parcelle AW 252 soit cédée en totalité à la commune par M. Philippe THOMAS.
- Que la vente au profit de M. THOMAS s'élève à 5 000 €
- Que les frais de géomètre et de Notaire soient à la charge de la commune de Badaroux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour les propositions citées ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié et les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

AFFAIRE GIRAL / COMMUNE Mise à jour foncière Route du Stade

Après avoir échangé avec les Consorts GIRAL,

Vu les Documents de modification du parcellaire cadastral et du Plan d'arpentage établis par M.BOISSONNADE, géomètre pour la mise à jour foncière de la route du Stade concernant les parcelles section AW 246, AW 251, AW 252 et 507.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Que des parties de la parcelle AW 246 soient cédées à la commune de Badaroux par les Consorts GIRAL
- Que des parties de la parcelles AW 251 soient cédées à la Commune de Badaroux par les Consorts GIRAL
- Que des parties des parcelles AW 252 ET 507 soient cédées aux Consorts GIRAL par la Commune de Badaroux.
- Que la vente au profit des Consorts GIRAL s'élève à 1 000 €
- Que les frais de géomètre et de Notaire soient à la charge de la commune de Badaroux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour les propositions citées ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié et les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE des TAUX IMPOSITIONS 2021

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2021:

Taux Foncier Bâti : 42,31 %

Taux Foncier Non Bâti: 175,13 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'annuler la délibération du 07.04.2021
- vote à l'unanimité les taux pour 2021 :

Taux Foncier Bâti : 42,31 %

Taux Foncier Non Bâti: 175,13 %

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu du comptable la liste des titres des cotes ou produits portés sur l'état ci-après, qui n'ont pas pu être recouvrés.

Ils relèvent des paiements cantine et eau.

Comptes	Montants présentés	Montants admis
---------	--------------------	----------------

6541 210.17 €

Détails:

2019 T-271022552015

LOZERE HABITATION Log 103,49: Combinaison infructueuse d'actes

LOZERE HABITATION Log (Total pour le débiteur) 103,49 €

2016 R-6-327

MATHIEU Magalie 7,12 : RAR inférieur seuil poursuite MATHIEU Magalie (Total pour le débiteur) 7,12 €

2015 R-8-305

PLO Ludovic 3,56 : RAR inférieur seuil poursuite PLO Ludovic (Total pour le débiteur) 3,56 €

2019 T-27102471 VANHOEY André 96,00 : Décédé et demande renseignement négative VANHOEY André (Total pour le débiteur) 96,00 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'admission ou le rejet du montant de 210,17 € qui sera à imputer au compte 6541 du budget.

Après en avoir délibéré et vu l'état et les avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non valeur ces titres pour la somme de 210.17 € (imputation au 6541).
- Accorde décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus.

DESIGNATION D'UN REFERENT CONTRE LES AMBROISIES

Tout comme le moustique « tigre », **les Ambroisies** sont des espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Lozère.

Outre leurs impacts, tant économiques sur les rendements agricoles, qu'écologiques sur la perturbation de la biodiversité locale, **les ambroisies constituent un enjeu majeur de santé publique**. En effet, ces plantes annuelles émettent des pollen très allergisants pour l'humain, et ont été de fait classées comme « espèces nuisibles à la santé humaine ».

Dans ce cadre, selon la règlementation en vigueur les <u>collectivités territoriales peuvent désigner un</u> <u>ou plusieurs référents territoriaux</u> dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambroisies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Ces référenst pourront recevoir des informations qui concernent ce sujet et avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Fabien COLOMB comme référent "Ambroisies".

DESIGNATION D'UN REFERENT LUTTE MOUSTIQUE TIGRE

Depuis le 1er janvier 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) sont désormais en charge des missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des cas suspects de dengue, de chikungunya ou de zika pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles.

Les ARS ayant la possibilité de confier ces missions à un organisme habilité, c'est la société Altopictus qui intervient sur le département de la Lozère depuis l'année dernière.

Outre ces actions mises en oeuvre par les ARS et son opérateur, la règlementation officialise et conforte le rôle des élu.e.s dans la lutte anti-vectorielle.

Ainsi, au titre des compétences des maires en matière d'hygiène et de salubrité, ils.elles agissent aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur le territoire de leur commune. A ce titre, les maires :

- participent à la sensibilisation des populations aux bons gestes de prévention,
- mettent en place un programme de recensement et d'élimination ou de traitement des sites publics (ex : jardins publics, eaux stagnantes, cimetières...),
- prescrivent des règles d'urbanisme et d'habitat (ex. interdiction de toitures terrasses...),
- mettent en oeuvre des prescriptions pour la gestion des déchets.

Pour assurer ces missions, il convient de désigner un.e référent technique chargé de veiller et de participer à leur mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Madame Sophie BLIN en tant que référent technique "moustique-tigre".

<u>ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES: BUREAUX DE VOTE DES 20 ET 27 JUIN 2021</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la tenue du double scrutin des élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021. Afin d'en permettre le bon déroulement, il convient de fixer l'organisation et la composition des bureaux de votes ainsi que les horaires de présence de chacun des assesseurs.

Pour plus de clarté et pour simplifier les opérations, les deux scrutins se dérouleront chacun dans une salle différente, de même que leurs dépouillements.

Madame le Maire consulte donc l'assemblée afin de connaître les disponibilités de chacun et de constituer ainsi un planning pour les deux journées.

VENTE DE LA BALAYEUSE RABAUD TURBONET

Décision

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de PELOUSE s'est portée acquéreur de la balayeuse Rabaud Turbonet pour le montant de 2 900 €.

Vu la délibération du 27.07.2020 portant délégations consenties à Mme le Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat,

- Un titre de recettes de 2 900 € a été émis à la Commune de Pelouse.

Le Conseil Municipal prend acte.

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire indique que, en raison des congés estivaux des agents du service technique, il convient de créer un emploi saisonnier pour satisfaire aux besoins du service technique de la Commune durant les mois de juillet et août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité,

De la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à compter du 05.07.2021 et jusqu'au 27.08.2021

De fixer la durée de travail hebdomadaire de ce poste à 35 heures.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

REMPLACEMENT POUR BESOIN OCCASIONNEL

Madame le Maire indique que, en raison des congés estivaux de Madame Marie-Paule MEYNADIER, adjoint technique en charge de la propreté des bâtiments municipaux, il convient de procéder à un recrutement pour besoin occasionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité,

De procéder au recrutement d'un agent en tant qu'adjoint technique territorial 2 ème classe pour besoin occasionnel à compter du Mercredi 7 Juillet 2021 et jusqu'au Samedi 14 Août 2021 inclus.

De fixer la durée de travail hebdomadaire de ce poste à 6.50 heures

De rénumérer cet agent sur la base du 1 er échelon du grade d'adjoint technique territorial 2 ème classe.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

TRAVAUX REALISES: REFECTION DU MUR DES ATELIERS MUNICIPAUX DONNANT SUR UNE PROPRIETE PRIVEE PAR BARDAGE METALLIQUE PRESENTATION DU DEVIS ET DE LA FACTURE

Madame le Maire présente à l'assemblée une facture émise par l'entreprise de ferronnerie Atelier Art Métal d'un montant de 5 847.60 euros TTC.

Cette facture correspond à des travaux réalisés sur l'une des façades des ateliers municipaux donnant chez un particulier et consistant en une réfection par bardage métalique.

Madame le Maire précise que lesdits travaux ont été engagés le 22 juin 2020 soit à moins d'une semaine du deuxième tour des élections municipales. Aucune subvention n'a été sollicitée dans le cadre de cette réfection alors que la DETR aurait pu couvrir une partie de cette dépense.

Dans la mesure où ces travaux ont bien fait l'objet d'un devis signé et qu'ils ont été réalisés conformément à la commande, il n'est pas possible pour la Commune de se soustraire au réglement de cette facture. Les subventions quand à elles ne peuvent être sollicitées qu'avant le lancement des travaux, il est donc trop tard pour demander à en bénéficier dans le cadre de ce dossier puisque la réfection a d'ores et déjà été réalisée.

SUPPRESSION LOTISSEMENT LE JOUQUET

Madame le Maire expose à l'assemblée les difficultées rencontrées dans l'attribution cohérente des numéros aux maisons situées Lotissement Le Jouquet.

Au regard de cette situation, Madame le Maire propose de procéder à la suppression de ce lotissement, de rattacher ses habitations à la rue du Serre et de leur attribuer une nouvelle numérotation en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de la suppression du Lotissement Le Jouquet
- **Décide** du rattachement des habitations qui y sont situées à la Rue du Serre
- Attribue les adresses suivantes à ces habitations:
 - AR 420: n° 20 Rue du Serre (anciennement: n° 6 Lotissement Le Jouquet)
 - AR 745: n° 21 Rue du Serre (anciennement: n°1 Lotissement Le Jouquet)
 - AR 744: n° 22 Rue du Serre (anciennement n° 2 Lotissement Le Jouquet)
 - AR 746: n° 23 Rue du Serre (anciennement n° 3 Lotissement Le Jouquet)
 - AR 747: n° 24 Rue du Serre (anciennement n° 4 Lotissement Le Jouquet)

SDEE ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRIQUE

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de BADAROUX a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de *BADAROUX* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de BADAROUX au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BADAROUX, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BADAROUX.

Cette délibération est mise aux voix : unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'un jeu de piste sur le village:

Madame le Maire présente à l'assemblée les images d'un jeu de piste installé sur une Commune extérieure au département. Ce jeu consiste en une série d'énigmes et de questions réparties sur l'ensemble du territoire du village et ayant une finalité particulière (par exemple la résolution d'une énigme plus importante ou la découverte d'un lieu particulier). La piste oblige les joueurs à arpenter l'ensemble du territoire communal et à s'arrêter sur les sites remarquables et/ou importants. Les énigmes et les questions leurs permettent d'en apprendre d'avantage sur le village, sa géographie, son histoire... Il s'agit donc d'un excellent outil de découverte et d'intégration pour les nouveaux (et anciens) habitants et d'une activité très originale pour les visiteurs de passage sur la Commune. Ce projet pourrait, en outre, être mis en résonnance avec l'instauration du livret d'accueil des nouveaux habitants constitué dans le cadre de la démarche Comm'une Nouvelle Vie.

Un tel jeu intégrant plusieurs personnalités et éléments remarquables de notre histoire et de notre patrimoine tel que Jean Antoine CHAPTAL ou encore la Fontaine des Trois Marie permettrait à notre village de valoriser ses atouts et son patrimoine.

Ce projet serait également l'occasion pour les associations du village de travailler ensemble à la conception et au contenu du parcours. Il serait notamment interessant d'associer les Randonneurs à cette démarche puisqu'elle impliquerai le tracé d'un circuit à travers le village et ses alentours.

Madame le Maire rapelle l'importance de valoriser l'histoire de notre village et de comprendre les diverses commémorations qui s'y tiennent. Il ne faut pas se cantonner aux événements heureux car ce sont aussi les heures plus sombres qui ont façonnés notre Commune telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Acquisition foncière

Madame le Maire évoque la possibilité pour la Commune d'acquérir une petite parcelle de terre située aux Bories et actuellement propriété d'un particulier. L'achat de ce terrain permettrait à la Mairie d'installer une aire de jeux ainsi qu'un abri-bus sur le site des Bories qui est totalement dépourvu d'installations à destination des enfants. Ces derniers sont d'ailleurs contraints de jouer sur la route.

Les négocations sont actuellement en cours, l'actuel propriétaire de la parcelle est prêt à la céder à la Commune au prix de 4 000 euros, un montant cohérent au regard du prix du mètre carré.

Le jeu qui sera installé sur cette parcelle a l'intention des enfants du hameau a été offert au village par l'association du service de pédiatrie de l'hôpital de Mende. L'installation a fait l'objet d'un contrôle par la société APAVE et ne présente aucune détérioration notable.

Le Conseil emet un avis favorable pour ce projet qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

Projet centrale photovoltaïque

Madame BLACLARD attire l'attention du Conseil sur le cas d'une Commune s'étant vue contrainte de stopper son projet de centrale photovoltaïque après avoir constaté que la comptétence énergie relevait de sa Communauté de Communes qui était donc seule à pouvoir percevoir les fonds générés par le parc. Le projet aurait donc constitué une perte significative de place pour la Commune qui n'aurait pu percevoir aucune compensation financière en contre partie.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Coeur de Lozère à laquelle Badaroux est rattaché ne dispose pas, à l'heure actuelle de cette compétence. En revanche, si la Communauté des Communes ne devrait pas constituer un frein à ce projet, il n'en va pas de même pour l'Office National des Forêt. En effet, la réglementation exige que tout hectare forestier déboisé soit replanté ailleurs sur la Commune, or, le projet implique la déforestation de 25 hectares. La Commune ne dispose pas d'une telle surface disponible sur laquelle il serait possible de procéder à ce reboisement. Il faut également noter que le gain annuel généré par la centrale est relativement peu élevé (environ 4000 euros), l'intérêt de ce projet se situe principalement dans les fonds générés par la location du terrain.

Il faut toutefois noter que, de par certaines réglementation, des situations similaires à celles de la Commune citée par Madame BLACLARD peuvent effectivement se produire sur notre territoire. A titre d'exemple, si notre Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence énergie, elle gère la question du sport, ce qui pourrait lui donner le droit de récupérer les fonds générés par la future couverture photovoltaïque du terrain de pétanque de la Biogue. Autre situation possible, de part le caractère frontalier de certaines installations, notre Commune pourrait éventuellement percevoir des fonds issus de l'implantation d'éoliennes sur le territoires des villages voisins.

Réouverture des salles communales

Madame le Maire informe l'assemblée de sa décision de réouvrir les salles à la location pour les particuliers à compter du 1er Juillet 2021. Le choix de cette date est motivé par une volonté de limiter au maximum les risques compte tenus des textes de lois peu clairs sur le sujet.

Les salles sont en revanche à nouveau ouvertes aux associations. La Compagnie du Lézard a notamment pu bénéficier d'une autorisation d'organisation de spectacle avec une jauge toutefois extrêmement limitée (30 personnes).

Madame le Maire souhaite que la fête du village puisse se tenir à nouveau dès cet été à la Biogue avec toutefois quelques aménagements de circonstance; pas de parquet de danse et des mesures visant à limiter au maximum les attroupements. Une messe pour Saint Christophe se tiendra, toutefois, le dimanche et un concours de pétanque avec grillades pourra être organisé. Les dates retenues sont le samedi 31 juillet 2021 et le dimanche 1er août 2021.

Installation de panneaux de voies sans issues sur le territoire Communal

Monsieur LAURENCOT souhaite savoir s'il serait envisageable de procéder à l'installation de panneaux "Voie sans issue" au niveau de la rue Coste Ebesse. Il n'est, pas rare, en effet, de voir des camions de livreur s'engager dans cette voie et se voir ensuite contraints d'en sortir au prix de manoeuvres savantes et dangereuses. La présence de panneaux les inviteraient à choisir un autre chemin pour atteintre leur destination ou à prendre davantage de précaution avant de s'engager sur ces voies.

Madame le Maire indique que, pour la sécurité de tous, il faut effectivement procéder à ces installations. La rue Coste Ebesse n'est d'ailleurs pas la seule concernée par cette nécessité, il conviendrait également de mettre ces panneaux en place au niveau du Chemin de la Gare et du Chemin du Moulin.

Vols cimetière de la Biogue

Madame BLACLARD attire l'attention du Conseil sur les nombreux vols signalés au niveau du cimetière de la Biogue, probablement l'oeuvre d'enfants. Bien que la situation soit problématique, il est extrêmement complexe de mettre en place une surveillance active et efficace au niveau de ce cimetière assez reculé. La Mairie n'est donc pas en mesure d'agir de manière efficace et directe contre ces vols.

<u>Installation de nouvelles caméras de vidéo-surveillance</u>

Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation prochaine de nouvelles caméras de vidéo surveillance sur le village, aux alentours des différentes salles Communales (près de la Mairie et à la Biogue).

Les dispositifs de vidéo surveillance ont déjà prouvé leur efficacité à plusieurs reprises permettant d'appréhender plusieurs auteurs de méfaits. A titre d'exemple, le système à recemment permis de confondre une personne ayant commit des dégradation à l'intérieur de l'église du village.

Levée de séance: 19h15